



Envoyé en préfecture le 05/01/2021  
Reçu en préfecture le 05/01/2021  
Affiché le  
ID : 063-246300966-20201203-150\_2020-DE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n°150 - 2020

L'an deux mil VINGT, le TROIS du mois de DECEMBRE, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Bourboule sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

XXXXXXXXXX

### ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte, Messieurs GAY Lionel, PERRON Jacques, MARLET Pierre
Chambon/Lac	/
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	Monsieur CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Messieurs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Madame MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mesdames MABRU Michelle, MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	/
Montgreleix	/
Murat le Quaire	Monsieur CASSIER Jean-François
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Monsieur PERRON Roland
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	/
Valbeleix	/

XXXXXXXXXX

**Secrétaire de séance :** Monsieur CONSTANTIN François

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 35 - Présents : 28 - Votants : 30

**Pouvoirs :** Mme SAVOLDELLI Florence à Mr DUBOURG Sébastien – Mme LANCELLE Elsa à Mr GAY Lionel

**Absents/Excusés :** Messieurs LABASSE Emmanuel, AURIACOMBE Stéphane, DABERT Laurent, MAGE Jean, GORY François

**Délégués suppléants assistant au conseil :** Messieurs VALLON Philippe, PERARD Nicolas, POUGHON Michel, CHAUVET Alain,

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

### **OBJET : Office de Tourisme Communautaire**

#### **Convention d'objectifs triennale 2018 – 2020 – Reconduction exceptionnelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000 – 321 du 12 Avril 2000, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001 – 195 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 Avril 2000 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 142 / 2017 en date du 14 Décembre 2017 approuvant la convention d'objectifs 2018 – 2020 avec l'Office de Tourisme Communautaire ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents la convention d'objectifs 2018 – 2020 signée avec l'Office de Tourisme Communautaire, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, arrivera à échéance au 31 Décembre 2020.

Monsieur le Président explique qu'au vu de la crise sanitaire, du renouvellement des Assemblées et des nouvelles lignes directrices qui se profilent, il a été compliqué pour la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et pour l'Office de Tourisme Communautaire de préparer une nouvelle convention triennale.

Aussi, il propose d'avoir recours à une reconduction exceptionnelle d'un an pour se donner le temps de la réflexion sur les futurs objectifs et les nouvelles missions qui pourraient être confiées à l'Office de Tourisme Communautaire. En effet, les besoins ne sont plus les mêmes qu'en 2017, que ce soit pour répondre à la demande des touristes, en termes de communication ou dans le cadre du partenariat avec la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ VALIDE la reconduction exceptionnelle d'un an de la convention d'objectifs triennale 2018 / 2020
- ❖ PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2021 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

Ainsi fait et délibéré,  
Les Jour, Mois, An que sus dit  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Le Président,  
Lionel GAY

